

Entente de  
développement  
culturel



Québec 

## GUIDE DU DEMANDEUR

APPEL DE PROJETS

SOUTIEN AUX ACTIONS FAVORISANT  
L'ACCÈS À LA CULTURE et/ou LA MÉDIATION CULTURELLE

Version modifiée – 23 septembre 2024

Pour toutes questions en lien avec cet appel de projets, contacter :

Odile Gauvin

Agente au développement culturel et aux communications

[odile.gauvin@mrchr.qc.ca](mailto:odile.gauvin@mrchr.qc.ca)

450 346-3636, poste 6514

## SÉANCE D'INFORMATION

---

Une séance d'information s'est tenue le 11 juillet 2024 de façon virtuelle. L'enregistrement de cette séance peut être visionné sur la [chaîne YouTube](#) de la MRC du Haut-Richelieu. Le document de présentation est quant à lui disponible sur le [site Web](#) de la MRC du Haut-Richelieu.

## PRÉAMBULE

---

L'entente de développement culturel vise à mettre en œuvre une série d'actions culturelles porteuses qui dynamisent le milieu culturel et ont un impact sur les citoyens du Haut-Richelieu. Elle est rendue possible grâce à des investissements du ministère de la Culture et des Communications (MCC) et de la MRC du Haut-Richelieu, et ce en partenariat avec la Corporation du Fort-Saint-Jean.

Le présent appel de projets visant le soutien aux actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle est l'une des actions faisant partie de l'entente de développement culturel en cours. Il constitue un moyen privilégié de mettre en œuvre la Politique culturelle 2021-2031 de la MRC du Haut-Richelieu, notamment en fournissant aux acteurs culturels des ressources financières permettant la mise en place d'actions favorisant l'accès à la culture pour les citoyens et la médiation culturelle. Une attention particulière sera portée vers les projets destinés à une clientèle aînée.

### Qu'est-ce que la médiation culturelle?

« À la jonction du culturel et du social, la médiation culturelle déploie des stratégies d'intervention – activités et projets – qui favorisent dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences. Entre démocratisation et démocratie culturelles, la médiation culturelle combine plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire.<sup>1</sup> »

### Qu'est-ce que la « clientèle aînée »?

Dans le cadre de ce programme, les clientèles ciblées sont les personnes âgées de plus de 55 ans de même que les aînés.

## OBJECTIFS

---

- Favoriser et soutenir l'émergence d'actions visant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;
- Favoriser l'accès des citoyens de tous âges aux pratiques et aux activités culturelles. Une attention sera portée aux activités visant la participation de la

---

<sup>1</sup> FOURCADE, Marie-Blanche, « LEXIQUE : La médiation culturelle et ses mots-clés », Culture pour tous ([https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/wp-content/uploads/sites/6/2015/05/lexique\\_mediacion-culturelle.pdf](https://www.culturepourtous.ca/professionnels-de-la-culture/mediation-culturelle/wp-content/uploads/sites/6/2015/05/lexique_mediacion-culturelle.pdf)), page consultée le 16 mai 2024

« clientèle aînée » ;

- Soutenir des actions favorisant l'accès à la culture et/ou la médiation culturelle qui créent des opportunités de rencontres et d'échanges personnalisés entre les créateurs, les œuvres et les citoyens, ou des actions qui permettent de faire le pont entre le citoyen et l'activité culturelle ;
- Supporter la réalisation de projets permettant aux citoyens participant à une activité culturelle d'en tirer un bénéfice particulier dans le cadre d'une démarche ciblée ;
- Soutenir des actions qui créent des ponts entre le secteur culturel et des acteurs d'autres secteurs (ex. expertise communautaire, entreprise, milieu scolaire, etc.) afin de permettre l'ouverture du milieu culturel sur de nouvelles clientèles et qu'elles deviennent parties prenantes de leur environnement culturel et social, en facilitant la participation et l'appropriation de la culture ;
- Déployer des stratégies d'intervention – activités et projets – qui favorisent, dans le cadre d'institutions artistiques et patrimoniales, de services municipaux ou de groupes communautaires, la rencontre des publics avec une diversité d'expériences ;
- Soutenir des actions qui, par le biais de la culture, permettent de répondre à des besoins ou des enjeux sur le territoire (favoriser l'inclusion, favoriser la réussite éducative, offrir un environnement sain et propice au bien-être des individus, etc.);
- Combiner plusieurs objectifs : donner accès et rendre accessible la culture aux publics les plus larges, valoriser la diversité des expressions et des formes de création, encourager la participation citoyenne, favoriser la construction de liens au sein des collectivités, contribuer à l'épanouissement personnel des individus et au développement d'un sens communautaire.

## ADMISSIBILITÉ

---

### PROJETS

Sont admissibles, les projets :

- Qui respectent les objectifs liés aux actions visant l'accès à la culture pour toutes clientèles et/ou la médiation culturelle ;
- Qui sont structurants et qui ont le potentiel de laisser une marque sur le territoire et le milieu culturel du Haut-Richelieu en le faisant rayonner ;
- Qui sont développés de façon concertée et qui font appel au partenariat dans la communauté ;
- Qui démontrent une certaine diversification du financement ;
- Qui s'adressent à une clientèle aînée.

### Sont non admissibles, les projets :

- Qui visent le fonctionnement ou les activités régulières d'un organisme ;
- Qui ne respectent pas les réglementations et lois en vigueur ;
- Qui vont à l'encontre des notions de respect de l'environnement et de développement durable ;
- Qui sont déjà ciblés dans l'entente de développement culturel avec le MCC, qui ne s'inscrivent pas dans un secteur d'intervention<sup>2</sup> du MCC ou qui ne respectent pas les balises du programme Aide aux initiatives de partenariat<sup>3</sup> du MCC.

### DEMANDEURS

Seuls les organismes suivants dont le siège social se situe dans la MRC du Haut-Richelieu peuvent présenter des projets :

- Les organismes et/ou coopératives sans but lucratif dûment incorporés ou un groupe œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu. Pour les organismes œuvrant en développement communautaire, ceux-ci sont invités à développer un projet en partenariat avec un professionnel de la culture ;
- Les municipalités situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;
- Les institutions scolaires et/ou publiques situées sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu ;
- Pour les municipalités et les institutions scolaires et/ou publiques, représente un atout un projet réalisé en partenariat avec un organisme et/ou coopérative à but non lucratif, un groupe ou un individu œuvrant en développement communautaire et/ou en culture dans le Haut-Richelieu.
- Artistes professionnels ou en voie de professionnalisation.

L'admissibilité du demandeur et de son projet ne garantissent en aucun cas l'obtention d'une aide financière.

### Demandeurs non admissibles

Aucun organisme, entreprise ou coopérative à but lucratif n'est admissible.

---

<sup>2</sup> <https://www.mcc.gouv.qc.ca/index-i%3d9.html> , *Secteurs d'intervention*, Ministère de la Culture et des Communications, page consultée le 17 juin 2024

<sup>3</sup> <https://www.quebec.ca/culture/aide-financiere/initiatives-de-partenariat/aide-aux-initiatives-de-partenariat>, *Aide aux initiatives de partenariats*, Gouvernement du Québec, page consultée le 16 mai 2024

## DÉPENSES

### Sont admissibles :

- Le versement de cachets et de droits ;
- Le traitement et le salaire des employés ou stagiaires temporaires, incluant les avantages sociaux et les charges sociales de l'employeur pour la réalisation du projet, pour les frais de services professionnels autres que municipaux ;
- Les coûts d'honoraires professionnels ;
- L'acquisition d'équipements culturels permanents et durables nécessaires et directement reliés à la réalisation du projet, autres que municipaux ;
- Les coûts raisonnables directement imputables à la réalisation du projet;
- Les dépenses liées à la promotion du projet.

Si le demandeur a droit à un remboursement de taxes, seule la portion des taxes non remboursées (taxes nettes) peut être incluse au projet.

### Ne sont pas admissibles :

- Les besoins de fonds de roulement ou de fonctionnement normal de l'organisme ;
- Les dépenses engagées avant le dépôt ;
- Le financement d'une dette ou le remboursement d'un emprunt à venir ;
- Les coûts de main-d'œuvre municipale ;
- Les projets récurrents.

## NATURE DE L'AIDE FINANCIÈRE ET MODALITÉ D'ATTRIBUTION

---

Le maximum de l'aide financière pour le volet « Accès à la culture et/ou médiation culturelle » est fixé à 7 000 \$ par projet.

L'aide financière sera versée sous forme de subvention non récurrente. La contribution du demandeur doit se faire en capital financier pour un minimum de 5% des coûts du projet. L'implication bénévole ne sera pas comptabilisée, elle est toutefois considérée comme un atout au développement des projets.

Les projets acceptés et soutenus feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC du Haut-Richelieu et le demandeur. Le protocole définira les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties. La subvention accordée sera versée en deux temps : un premier versement de 75% à la signature du protocole et un deuxième versement de 25% à la suite de la réception et de l'analyse de la reddition de compte transmise lorsque le projet est terminé.

Le demandeur s'engage à donner aux partenaires principaux des ententes de développement culturel que sont le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu, une visibilité et ce, proportionnellement à la part de financement sur l'ensemble du projet. À cet effet, une bannière graphique sera fournie par la MRC du Haut-Richelieu. En plus de la bannière, le libellé suivant devra être utilisé dans les publications : « Ce projet est réalisé dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la MRC du Haut-Richelieu en partenariat avec la Corporation du Fort-Saint-Jean. »

Une fois le projet réalisé, une reddition de compte comprenant le rapport final et le bilan financier détaillé devra être complétée et transmise à la MRC du Haut-Richelieu, avec copie des pièces justificatives, (factures et preuves de paiement, copies recto-verso de chèques encaissés ou autre preuve de paiement), selon l'échéancier précisé à la section suivante, à la fois en version imprimée et électronique.

Dans la perspective de non-réalisation ou d'une réalisation partielle du projet, toutes les sommes qui n'auront pas été dépensées devront être retournées à la MRC du Haut-Richelieu.

## ÉCHÉANCIER

---

Le demandeur doit fournir un échéancier de réalisation du projet qui tient compte des exigences suivantes :

- Le projet doit être réalisé au plus tard le ~~28 février 2025~~ **30 septembre 2025**.
- La reddition de compte, incluant le rapport final et le bilan financier détaillé accompagné des pièces justificatives, doit être transmise à la MRC ~~dans un délai maximum d'un mois suivant la réalisation du projet ou au plus tard le 10 mars 2025~~ **au plus tard le 31 décembre 2025**.

## ÉVALUATION

---

Toutes les demandes sont évaluées au mérite et selon les orientations prioritaires de la Politique culturelle 2021-2031 de la MRC du Haut-Richelieu. Tous les projets présentés feront l'objet d'une analyse par un comité de sélection composé de représentants des partenaires de l'entente de développement culturel. Les travaux sont basés sur les critères d'évaluation ci-dessous. Une recommandation quant à l'octroi d'une aide financière est ensuite présentée aux membres du conseil de la MRC du Haut-Richelieu qui rendra une décision finale pour chaque projet. Une lettre est acheminée au demandeur précisant la décision finale, qu'elle soit favorable ou non.



## PONDÉRATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION

|  |      |
|--|------|
| Respect des objectifs établis pour le volet « Accès à la culture et/ou la médiation culturelle » de cet appel de projets | 25 % |
| Cohérence avec les orientations de la Politique culturelle 2021-2031 de la MRC du Haut-Richelieu                         | 20 % |
| Pertinence, faisabilité et appréciation générale du projet   | 20 % |
| Retombées pour la communauté   | 10 % |
| Partenariats et appuis   | 10 % |
| Diversification du financement   | 10 % |
| Intérêt de l'activité proposée au regard de la clientèle aînée   | 5 %  |

## DÉPÔT D'UN PROJET

Afin de présenter un projet, le demandeur doit fournir les documents suivants :

- Formulaire d'aide financière dûment rempli et signé, comprenant l'échéancier du projet et les prévisions budgétaires ;
- Copie de la résolution (extrait du procès-verbal) ou une lettre officielle du demandeur autorisant le dépôt de la demande et précisant le titre du projet, le montant demandé, le nom de la personne mandatée au projet et signataire du protocole d'entente, l'engagement du demandeur à réaliser le projet et à investir au moins 5% du coût total du projet en capital financier, l'engagement du demandeur à donner aux partenaires principaux de l'entente de développement culturel une visibilité proportionnelle au financement obtenu (voir le fichier-modèle);
- Copie des lettres d'appui des partenaires confirmés précisant la nature de leur contribution, s'il y a lieu ;
- Curriculum vitae et présentation de la démarche artistique si le projet est porté par un artiste ;
- Tous documents pertinents dans la présentation du projet (ex. plans, soumissions, estimations, programmations, lettres d'engagement, etc.).

Pour les organismes et/ou coopératives à but non lucratif, les documents suivants doivent aussi être fournis :

- Copie des lettres patentes;
- Copie des règlements généraux et modalités signés et datés ;
- Liste des administrateurs ;
- États financiers approuvés lors de la dernière assemblée générale annuelle.

**Un dossier dont les documents sont manquants ou incomplets sera refusé.**

Les projets doivent être acheminés **au plus tard le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 à midi en deux formats**, soit :

- **Une copie papier** déposée ou postée à l'adresse de la MRC du Haut-Richelieu, le timbre de réception faisant foi de date de réception officielle :  
MRC du Haut-Richelieu - Entente de développement culturel  
380, 4e Avenue  
Saint-Jean-sur-Richelieu, QC J2X 1W9
- **Une copie électronique** à [info@mrchr.qc.ca](mailto:info@mrchr.qc.ca)